



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION DU SÉNONAIS »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 10 JANVIER 2013

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional relatif à l'Avenant n° 1 au Contrat d'agglomération du Sénonais qui vise à supprimer la fiche action concernant la création d'un espace intercommunal de spectacles, de congrès et de séminaires et de la remplacer par deux nouvelles fiches actions portant sur les réhabilitations de la piscine intercommunale et du marché couvert de Sens.
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant.

AVIS ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS